

**Date de convocation :**

Le 16 juin 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

39\_2022

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Fixation du nombre de représentants au sein du comité social territorial commun

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAÏLLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

**Ont donné pouvoir (6) :** Jean-Paul LANNNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 27 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

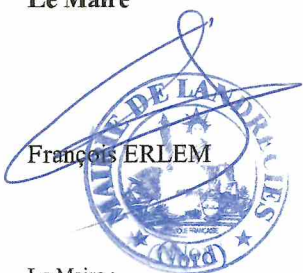
Le Maire

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents (Ville, SSIAD et CCAS).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants du personnel, et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

De fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants du personnel, et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.